



ASSOCIATION DES JURISTES CATHOLIQUES DU QUÉBEC

Monsieur le Ministre François Legault
Ministre de l'Éducation
Ministère de l'Éducation
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^{ième} étage
Québec, (Québec)
G1R 5A5

Montréal, le 28 mai 1999.

Monsieur le Ministre,

Nous voulons que notre évaluation des recommandations du Rapport du Groupe de travail sur *la place de la religion à l'école (Rapport Proulx)* soit courte, claire, nette et précise pour que tous les parents, éducateurs et législateurs puissent comprendre facilement notre point de vue.

Deux philosophies de l'éducation s'affrontent et sont diamétralement opposées l'une à l'autre.

Le **Rapport Proulx** recommande que le Gouvernement du Québec et l'Assemblée Nationale confirment la primauté qu'ils accordent aux droits à l'égalité de tous et à la liberté de conscience et de religion garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, et la *Charte Canadienne des droits et libertés* et, en conséquence, qu'ils ne reconduisent pas ou abrogent les clauses dérogatoires à ces droits et libertés qui font actuellement partie des lois sur l'éducation. C'est là, la première recommandation dudit rapport.

Quant à nous, nous soutenons que la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, et la *Charte Canadienne des droits et libertés* doivent assurer et protéger les droits fondamentaux de chaque citoyen, et des groupes majoritaires et minoritaires de citoyens.

Un équilibre doit être assuré et protégé entre ces droits individuels et ces droits collectifs.

Lesdites *Chartes* n'ont pas été rédigées dans le but de subjuguer les citoyens ou les groupes de citoyens à des dispositions arbitraires, déficientes, incomplètes, voire même antidémocratiques.

Il en va ainsi pour garantir le **droit des parents** comme **groupe de citoyens** qui a le droit de jouir de **la liberté de choisir l'école** qui convient le mieux à leur philosophie de l'éducation.

C'est ce qu'on appelle la démocratie scolaire.

Le gouvernement du Québec et l'Assemblée Nationale doivent reconnaître et confirmer la **démocratie scolaire**, en accordant aux catholiques, aux protestants et aux autres, leurs droits constitutionnels à leurs commissions scolaires pour administrer leurs propres écoles (**ce que le gouvernement a violé en faisant amender unilatéralement l'article 93 de l'A.A.B.N. pour abolir la confessionnalité scolaire**) .

Cette initiative du gouvernement est, comme vous le savez sans doute, contestée présentement devant les tribunaux.

En attendant que les tribunaux tranchent cette question, pour corriger la situation, le gouvernement se doit de **reconduire la clause dérogatoire** (clause NONOBTANT) pour une période de cinq (5) ans, afin d'assurer les droits et libertés qui font actuellement parties des *lois sur l'éducation* et ce, jusqu'à ce que les amendements aux *Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne* soient apportées pour reconnaître les droits démocratiques des citoyens comme groupe de posséder et de gérer leurs propres **écoles selon** leur propre philosophie de l'éducation, comme cela a toujours été depuis la constitution de **1867**, et tel que repris par **l'article 29** de la *Charte Canadienne* de **1982**.

Voilà notre position.

Voyons maintenant à la lumière des principes démocratiques énoncés plus haut les principales recommandations du **Rapport Proulx**.

Les **recommandations 1, 2, 3 et 4** dudit **Rapport Proulx** refusent de reconnaître les droits démocratiques des groupes de citoyens catholiques, protestants et autres, de choisir le genre d'écoles qui convient le mieux à leurs enfants et d'y professer la philosophie de l'éducation de leur choix. Voilà un déni de justice.

La **recommandation 5** est nettement digne des pays totalitaires. Cette recommandation veut qu'on élimine l'enseignement religieux catholique et protestant des écoles pour ne s'en tenir **obligatoirement** qu'à l'enseignement culturel des religions.

Cette disposition nie aux enfants catholiques leur droit à l'étude approfondie de leur propre religion pour n'étudier que bien superficiellement les données des principales religions et semer alors dans l'esprit des enfants une confusion qui aboutira au scepticisme religieux.

Il est surprenant que des pédagogues puissent arriver à une telle recommandation.

Quant à la **recommandation 6**, nous soutenons que ce n'est pas au Ministre de l'Éducation et à ses nouveaux directeurs de conscience de donner des orientations choisies par les fonctionnaires de son ministère.

En guise de réplique à la **recommandation 7**, nous demandons que le ministère de l'Éducation favorise le perfectionnement des enseignant(e)s en créant des *écoles de formation ou de perfectionnement* pour les professeurs catholiques et protestants enseignant dans les écoles catholiques et protestantes.

Il vaut la peine de reprendre le mot à mot de la **recommandation 8**, savoir:

“ Que la loi sur l'instruction publique autorise toute école à se doter d'un service “ commun ” d'animation de la vie religieuse et spirituelle pour les élèves des différentes confessions présentes à l'école, et ce, à même les fonds publics ”.

Il s'agit là d'une recommandation inacceptable et contraire à toute pédagogie élémentaire. L'on veut mettre toutes les religions sur un même pied d'égalité. Toutes les croyances dans le même panier ce qui est un mépris pour les différentes consciences, pour les parents et pour les enfants eux-mêmes.

La **recommandation 9** est digne d'un état totalitaire comme les autres recommandations au même effet.

Ce n'est pas au gouvernement de nature **neutre par essence** de déterminer les buts généraux de services d'animation de la vie religieuse et spirituelle dans le régime pédagogique.

Le **Rapport Proulx** mélange et confond les ordres de sociétés : la société civile et les sociétés religieuses.

Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir suivi un grand cours de philosophie pour en faire la distinction.

La **recommandation 10** reflète encore une fois la dictature scolaire que voudrait imposer **Monsieur Proulx** et ses acolytes. Les conseils d'établissement ne pourraient décider démocratiquement du genre d'école que les parents voudraient créer pour dispenser l'instruction et l'éducation de leurs enfants.

Il serait inutile de réfuter les autres recommandations du **Rapport Proulx**, car, en résumé, elles sont basées comme dit ci-haut et à plusieurs reprises, sur un dirigisme étatique pratiqué dans les états totalitaires ou dans les pays exerçant de la discrimination contre la démocratie scolaire.

En guise de conclusion, nous recommandons que le **Rapport Proulx** soit rejeté dans sa totalité, et que la laïcité ouverte soit remplacée par la confessionnalité ouverte, telle que pratiquée actuellement dans les écoles.

Association des Juristes Catholiques du Québec

PAR:
Président : Alexandre N. Khouzam

PAR :
Secrétaire : André Morais.

AK/gl

C.C. : Aux députés de l'Assemblée Nationale